



Eric RAVE
Président RSSC Triathlon
0673566244
rssctriathlon@gmail.com

Règlement Duathlon RSSC Triathlon 2022

Art.1 : Les épreuves du Duathlon de Saint Cyr Sur Loire sont organisées par le Réveil Sportif de Saint Cyr Sur Loire (RSSC) section Triathlon, le dimanche 3 Avril Mars 2022.

Art. 2: Le duathlon est une pratique qui consiste à enchaîner une partie course à pied, une partie vélo et enfin une dernière partie course à pied. L'épreuve est individuelle.

Le duathlon est proposé sous 2 formats :

- Duathlon distance XS individuel : 2,5km de course à pied, 10 kms de vélo, 1,3 km de course à pied, à partir de la catégorie benjamin (concurrents nés en 2006 et avant),
- Duathlon distance S individuel : 5km de course à pied, 20 kms de vélo, 2,5 km de course à pied, à partir de la catégorie cadet (concurrents nés en 2002 et avant)

Art. 3 : Les épreuves du duathlon sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon Compétition et aux non licenciés ou licenciés Triathlon Loisir, qui auront signé le Pass Compétition et fournis un certificat médical autorisant à la pratique du Triathlon ou Duathlon (course à pied et vélo) en compétition.

Art. 4 : L'engagement se fait individuellement. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet, accompagné du règlement (par chèque à l'ordre du RSSC Triathlon ou paiement en ligne).

Art. 5 : Le dossier d'engagement doit comprendre pour la participation aux épreuves :

- Pour les licenciés FFTRI Compétition : la fiche individuelle d'inscription, une photocopie de la licence FFTRI 2022, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.
- Pour les non-licenciés, ou les licenciés FFTRI Loisir : la fiche individuelle d'inscription, un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention : « autorisation de la pratique du sport en compétition » ou « autorisation de la pratique du triathlon en « compétition » pour les non licenciés FFTRI, la prise d'une assurance valable pour l'épreuve, appelée pass-compétition, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.

Art. 6 : Lors de la remise des dossards, chaque engagé doit émarger la liste. Les concurrents ont possibilité de déverser leur licence ou certificat médical lors de l'inscription, mais devront les tenir à disposition de l'organisateur et des arbitres le jour de la course.

Art. 7 : La clôture des inscriptions est effective dès que le nombre maximal de participants est atteint : 210 pour les épreuves XS et S.



Eric RAVE
Président RSSC Triathlon
0673566244
rssctriathlon@gmail.com

Art. 8 : En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Art. 9 : Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. Le drafting (aspiration abri sur la partie cycliste), est autorisé sur les épreuves "XS" et "S". Toutes modifications éventuelles seront signalées aux participants avant l'épreuve.

Art. 10 : Un jury d'arbitres est constitué pour appliquer le présent règlement et apprécier tous les litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Art. 11 : Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que ce règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité et le "fairplay" des athlètes.

Art. 12 : Le chronométrage est assuré par une société spécialisée. Une puce sera remise à chaque participant et devra être restituée à la ligne d'arrivée.

Art. 13 : Le port du casque à coque rigide (CE1078/1997) attaché est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. La circulation automobile est interdite pendant la partie cycliste.

Art. 14 : Conformément au règlement de la FFTRI et par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. Des zones de propreté identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers sont installées sur le parcours. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions peuvent être sanctionnés.

Art. 15 : La sécurité médicale est assurée par une équipe médicale et paramédicale de l'organisation.

Art. 16 : Seront récompensés lors de la remise des prix :

- 3 premiers H et F du Scratch
- Premiers Benjamin, Minime, Cadet, Junior et Vétérans Homme et Femme
- Tous les participants aux courses Jeunes reçoivent une médaille.

Art. 17 : Par son engagement sur la compétition, chaque concurrent autorise expressément le RSSC Triathlon et ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves du duathlon de Saint Cyr Sur Loire, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le



Eric RAVE
Président RSSC Triathlon
0673566244
rssctriathlon@gmail.com

monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 18 : le RSSC Triathlon se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 19 : Par son engagement sur la compétition, chaque concurrent accepte, sauf indication écrite contraire de sa part, de recevoir par courrier postal ou électronique des informations de la part du RSSC Triathlon.

Art. 20 : Les athlètes participant aux épreuves de cross-triathlon doivent impérativement utiliser un VTT.